

ARRETE N° ARI 2026_431

Nomenclature : 6.1.3

Page 1 / 6



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_431

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_343 du 4 juin 2026 portant permission de voirie à l'entreprise INEO RESEAUX SUD pour des travaux de dépose de fils nus du réseau électrique sur la rue Nelson Mandela,

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande présentée par laquelle l'entreprise INEO RESEAUX SUD (demeurant 463, rue Maréchal Juin – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation de travaux de sécurisation de la voirie par le déplacement de l'éclairage public,

Considérant que des travaux sur la rue Nelson Mandela nécessitent que l'entreprise INEO RESEAUX SUD (mandatée par la Commune de Bollène) prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Du 20 juillet au 20 septembre 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la rue Nelson Mandela dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits sur la zone des travaux, qui ne pourra pas être barrée à la circulation.

Le responsable des travaux devra prendre toutes mesure de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier. **Les travaux se situent sur la piste cyclable (basculement de celle-ci sur la chaussée). Si nécessaire, la réglementation de la circulation sera alternée manuellement par fanions K1, selon la fiche n° 5-08.**

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.



ARRETE N° ARI_2026_431

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité.

Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

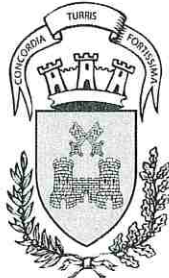
ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_431

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 17 JUL 2026



Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 17/07/2026*

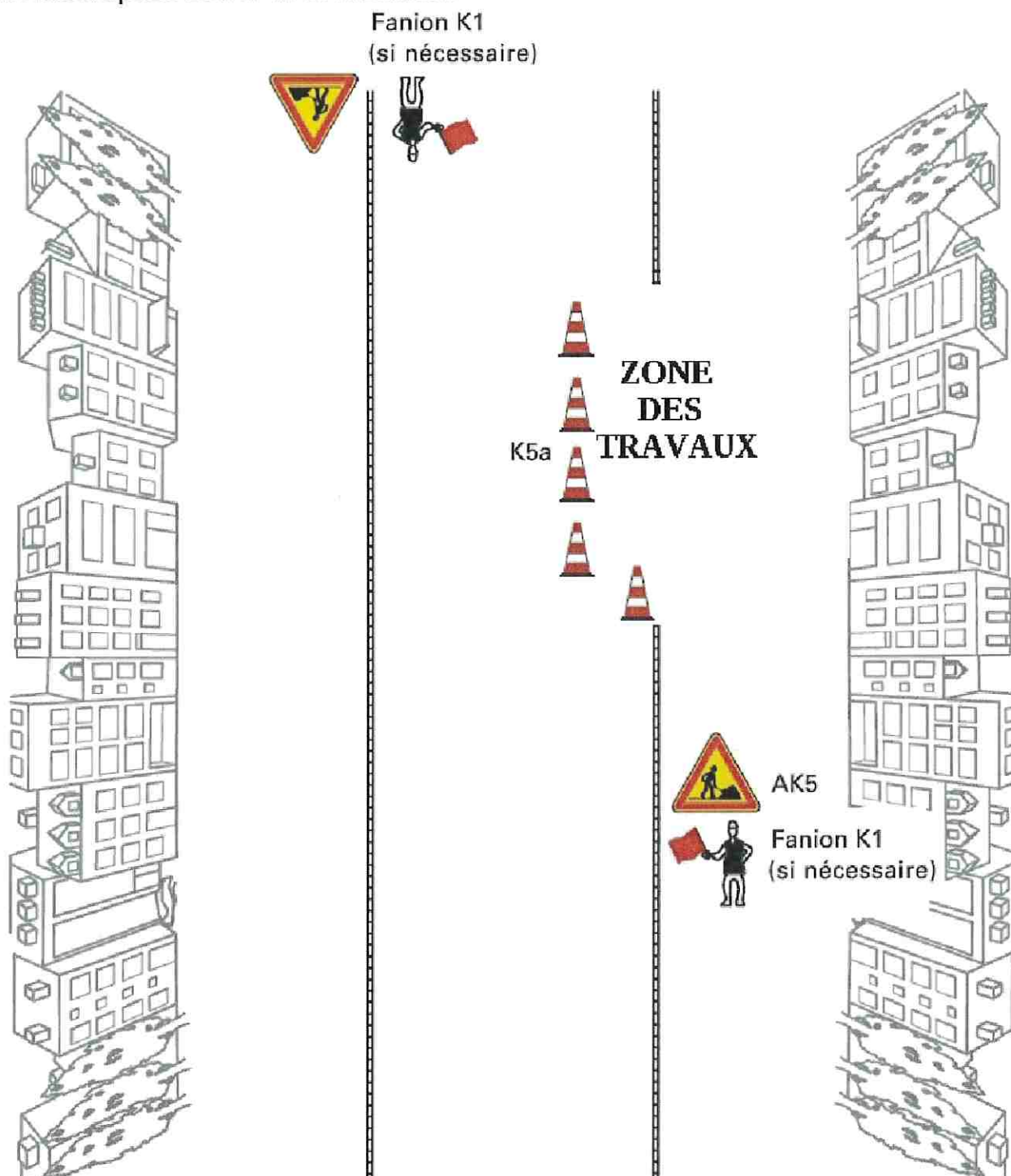
Notifié le :

Exécutoire le :



Coordonnées : <gmt:Polygon srsName="EPSG:4171"><gmt:exterior><gmt:LinearRing><gmt:pcsl:List srsDimension="2">4.750417 44.298633 4.750444 44.298575 4.750552 44.298571 4.750713 44.298387 4.750745 44.298107 4.751061 44.297919 4.751459 44.298049 4.751319 44.298137 4.750931 44.298168 4.750314 44.298525 4.750562 44.298694 4.750417 44.298633</gmt:pcsl:List></gmt:LinearRing></gmt:exterior></gmt:Polygon>

Intervention en bordure de chaussée
Avec interruption courte de la circulation



Remarques :